

ARRÊTÉ
portant autorisation de circulation permanente
sur les levées de la Loire de la commune de Cuffy à la commune de Belleville sur Loire
pour les communes de Beffes, Saint-Leger-Le-Petit, Argenvières et Herry

Le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,

VU la pétition en date du 25 avril 2024, par laquelle Monsieur Jérôme RACLIN, de la Fédération des Chasseurs du Cher, demeurant : 22, rue Charles Durant 18023 BOURGES cédex demande l'autorisation de circuler sur le domaine public fluvial, en empruntant les levées de Loire de de Cuffy à Belleville-Sur-Loire, afin d'effectuer des comptages nocturnes d'animaux et des suivis de population de blaireaux.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et suivants.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R. 2122-1 et suivants, R. 2125-1 à R. 2125-3 et suivants.

VU l'article R. 4241-68 du code des transports.

VU la convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire et de l'Allier, pour les collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations, sur la plateforme de Nevers.

Considérant que les emplacements ci-dessus visés peuvent, sans inconvénient, faire momentanément l'objet d'une occupation temporaire.

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Jérôme RACLIN de la Fédération des Chasseurs du Cher, est autorisé à circuler temporairement en véhicule léger, à ses risques et périls, dans le Département du Cher, afin d'effectuer des comptages nocturnes d'animaux et des suivis de population de blaireaux, en empruntant les levées de Loire de Cuffy à Belleville-Sur-Loire pour les communes de Beffes, Saint-Leger-Le-Petit, Argenvières et Herry.

Monsieur Jérôme RACLIN n'est pas autorisé à circuler sur la digue pour chasser.

Le permissionnaire sera porteur de la présente autorisation lors de ses déplacements sur les levées.

Le titulaire est tenu de respecter le partage de circulation sur l'itinéraire de la Loire à vélo et de donner priorité aux cycles et piétons.

Le permissionnaire utilisera le véhicule léger :

- DUSTER DACIA immatriculé n°GT-972-QZ

Tout changement de véhicule entraînera une nouvelle demande.

*La circulation sur la digue se fera à faible vitesse (**inférieure à 20 km/h**).*

Article 2 : La présente autorisation est permanente.

Article 3 : *La présente autorisation n'engage en aucune façon la responsabilité de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise l'état des ouvrages et du chemin ne pourra être prétexte à engagement de cette responsabilité, en cas d'accident ou d'incident.*

Le titulaire s'assurera de la régularité de son véhicule (contrôle technique, assurances valides) et de la validité de son autorisation de circulation.

Article 4 : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.*

Article 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :*

- *Monsieur Le Préfet du Cher*
- *Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Cher,*
- *Monsieur Le Colonel de Gendarmerie,*
- *Monsieur Le Maire de Cuffy, pour information,*
- *Monsieur Le Maire de Cours Les Barres, pour information,*
- *Monsieur Le Maire de Jouet-Sur-L'Aubois, pour information,*
- *Madame Le Maire de Marseilles-Les-Aubigny, pour information,*
- *Monsieur Le Maire de Beffes, pour information,*
- *Madame Le Maire de Saint-Leger-Le-Petit, pour information,*
- *Madame Le Maire d'Argenvières, pour information,*
- *Madame Le Maire de La Chapelle Montlinard, pour information,*
- *Monsieur Le Maire de Herry, pour information,*
- *Madame Le Maire de Couargues, pour information,*
- *Monsieur Le Maire de Bannay, pour information,*
- *Monsieur Le Maire de Boulleret, pour information,*
- *Monsieur Le Maire de Léré, pour information,*
- *Monsieur Le Maire de Sury-Prés-Léré, pour information,*
- *Monsieur Le Maire de Belleville-Sur-Loire, pour information,*

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sancergues, le 11 Juin 2024

*Le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE
Jean-Paul DOUSSET*

